

Cadre réservé à l'administration de ma composante

Campus de :

Poste tél. :

Courriel : .

@univ-tln.fr

Accusé de réception d'un recours administratif

Article R.112-5 du code des relations entre le public et l'administration

Date du dépôt au secrétariat pédagogique : _____

Nom, prénom, de l'étudiant : _____

N° de téléphone : _____

Inscrit en : _____

N° carte étudiant : _____

Fait à _____, le / /

Cadre réservé au secrétariat du directeur de la composante

Date de réception et tampon de l'UTLN

Signature de l'étudiant :

NB : le secrétariat de la composante conserve une copie de cet accusé de réception

Application de la section 8. du règlement général des études de l'Université de Toulon 2024 – 2029, adopté par la CFVU

- 1. En cas de réponse formelle défavorable, vous pouvez contester cette décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon.*
- 2. En cas de silence de l'UTLN au-delà des deux mois précités et conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration, l'absence de réponse à l'appui de votre recours administratif vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux de deux mois court alors à compter de la naissance de cette décision implicite de rejet pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.*